

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
LE PROCHAIN NUMERO
N° 3/2021

JURISPRUDENCE

Divorce

Transfert de résidence – Exercice de l'autorité parentale – Compétence du juge aux affaires familiales – Compétence du juge des référés (non) – NCPC, art. 932, 1007-1, point 7, 1007-5 et 1007-11.

Cour de cassation 10 décembre 2020.- Numéro CAS-2019-00180 du registre

Droit international privé

1° Mineurs – Enlèvement international d'enfants – Retour de l'enfant – Faculté de l'autorité de l'Etat requis de refuser le retour – Condition – Existence d'un risque grave – Appréciation stricte – Convention de La Haye du 25 octobre 1980, art. 13, alinéa 1er, point b) ; Règl. CE n° 2201/2003 du 27 novembre 2003, art. 11, 4°.

2° Mineurs – Enlèvement international d'enfants – Retour de l'enfant – Faculté de l'autorité de l'Etat requis de refuser le retour de l'enfant lorsque l'enfant s'y oppose – Appréciation – Prise en compte de l'opinion de l'enfant – Conditions – Portée de l'opinion – Convention de La Haye du 25 octobre 1980, art. 13, alinéa 2.

Cour d'appel 17 juin 2020.- Numéro CAL-2020-00162 du rôle

Médias

Journaliste – Liberté d'expression – Devoirs découlant de la liberté d'expression – Devoir d'exactitude et de véracité – Obligation de moyen – Critère – Attitude qu'aurait eu un journaliste, placé dans les mêmes conditions, normalement prudent et avisé – C. civ., art. 1382 et 1383 – Loi modifiée du 8 juin 2004, art. 10.

Cour d'appel 6 mai 2020.- Numéro CAL-2018-00301 du rôle

Procédure pénale

Police judiciaire – Exercice des missions de police judiciaire – Conditions de régularité – Respect des heures de service des agents et officiers de police judiciaire – Régularité de l'exercice des missions de police judiciaire non subordonnée à la condition du respect des heures de services – C. pr. pén., art. 9-2 – Loi modifiée du 18 juillet 2018, art. 17 – Loi modifiée du 14 février 1955, art. 6.

Cour de cassation 5 novembre 2020.- Numéro CAS-2019-00165 du registre

Responsabilité civile

Responsabilité délictuelle – Médias – Journaliste – Responsabilité pour dommages causés aux tiers par une publication – Régime légal – Régime du droit commun des articles 1382 et 1383 du Code civil – Incidence de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias – Obligations spécifiques pertinentes dans l'appréciation de la faute – Régime spécifique d'imputation – C. civ., art. 1382 et 1383 – Loi modifiée du 8 juin 2004, art. 21.

Cour d'appel 6 mai 2020.- Numéro CAL-2018-00301 du rôle

Travail

Contrat à durée indéterminée – Licenciement – Prolongation du délai de préavis par l'employeur – Naissance du droit à une indemnité de départ (non) – C. trav., art L. 124-7 (1) al. 1er et (2).

Cour de cassation 1^{er} avril 2021.- N° CAS-2020-00034 du registre